

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 19 février 2015

DEPARTEMENT de l' AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

L'an deux mille quinze, le 19 février à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 11 février 2015 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	33
Nombre de conseillers en exercice :	33

Etaient présents :

Josiane GUFFROY
Jean-Pierre LIEFHOOGE
Charline LEROY
Catherine GAUDEFROY
Gwenaël NIHOARN
Jean-Pierre CAZE
Nabil AÏDI
Nicole VENNEMAN
Françoise LACAILLE
Didier DEJOYE
Yves VALLERAND
Nazem YOUSSEF
Marie-Annick BLITTE
Cécile GAVEL

Catherine LEFEVRE
Florence PLATEAUX
Carole BARTHELEMY
Stéphanie PHOYU
Emmanuelle DEFRUIT
David TELATYNSKI
Martine JONET
Véronique AGOUTIN
Sébastien MOREAU
Loïc POIDEVIN
Francis HEREDIA
Mario LIRUSSI
Sylvia AGATI-RAGAZZINI

Mandat de procuration : M. BRASSART à Mme GUFFROY ; M. DELFORGE à Mme LEROY ; M. KRIF à Mme VENNEMAN ; M. LAPERSONNE à M. NIHOARN ; Mme REES à M. AIDI.

Secrétaire de séance : Mme BLITTE

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BERTRAND Patricia, Directrice Générale des Services
Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale Adjointe
M. LAURENT Jean-Pierre, Directeur des Services Techniques

Membres présents.....28
Absents ayant donné mandat de procuration.....05
Votants.....33

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BLITTE est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

02 – COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire présente au nom de l'Assemblée :

- **ses sincères condoléances**

- à Mme PLATEAUX, conseiller municipal et son mari, agent municipal pour le décès de leur beau-père et père,
- à M. BONDY Philippe, agent municipal pour le décès de sa mère,
- à Mme PIERLOT Delphine et M. BAUDIN Yves, agents municipaux, pour le décès de leur mère et mère-belle,
- à M. Patrick CARBONNEL, professeur de musique, pour le décès de son beau-père,
- à l'épouse et à la famille de M. Patrick PETITIMBERT, agent municipal en retraite.

Il les assure une nouvelle fois de tout son soutien dans ces moments douloureux.

Il présente des vœux de prompt rétablissement à MM. BRASSART et DELFORGE, Adjoints.

Il fait part :

*** des remerciements de :**

- M. le Président d'Art et Jeunesse pour l'aide apportée lors de la 20^{ème} édition du marché de Noël des Artistes et Artisans d'Art de Chauny,
- Mme la Présidente du club de Hatha Yoga pour les travaux envisagés dans la salle de Yoga,
- Mme la responsable de service de la Bibliothèque Départementale de l'Aisne pour la mise à disposition de locaux pour l'organisation du printemps des conteurs.

*** du courrier en date du 24 décembre dernier de M. le Préfet concernant les adaptations apportées aux missions des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

* de la transmission à M. le Préfet de l'Aisne le 2 février 2015, d'un courrier relatant les craintes et inquiétudes formulées par les notaires chaunois concernant la réforme des professions réglementées dans le cadre du projet de loi de Monsieur le Ministre de l'Economie.

* de la signature le 11 février dernier, de la convention de coordination de la police municipale de Chauny et des forces de sécurité de l'Etat, en présence de Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne, et du Colonel Carlos MENDES, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aisne.

Il rend compte des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1°) les décisions,
- 2°) les marchés adaptés intervenus
- 3°) les décisions de renonciations de l'exercice du droit de préemption dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner.

03 - PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATIONS DU CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2015 – AVENANT AU CONTRAT.

Par délibérations en date des 09 février et 28 juin 2012, le conseil municipal a décidé de :

- confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale l'organisation pour le compte de la Ville et du CCAS d'une négociation du contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités,
- et accepter la proposition d'AXA associé au courtier GRAS SAVOYE compte tenu des garanties accordées.

Par courrier en date du 26/08/2014, l'assureur AXA a mis en œuvre la procédure de résiliation à titre conservatoire du contrat, en raison d'un déséquilibre financier résultant d'une forte augmentation de la sinistralité.

Après analyse des diverses propositions faites par l'assureur, la commission d'appel d'offre du centre de gestion a retenu la proposition suivante :

- augmentation de 15% du taux de cotisation
- mise en place d'une franchise de 15% sur le remboursement des indemnités journalières.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions,

- accepte les modifications du contrat d'assurance des risques statutaires pour le compte de la Ville dès janvier 2015 selon les modalités indiquées.

04 – SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Le conseil municipal,

Arrête les subventions à allouer aux associations locales au titre de 2015.

05 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations générales des budgets de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale ses orientations budgétaires pour l'année 2015, relatives à l'évaluation des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2015.

06 - CREANCE IRRECOUVRABLE – REJET DE LA DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

La direction départementale des finances publiques de l'Aisne a transmis une demande d'admission en non valeur d'une taxe locale d'équipement d'un montant de 43 € (n°2014/041/002016-U).

Le conseil municipal,
Décide de rejeter la demande d'admission en non-valeur.

07 - DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions,
Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015, des dépenses d'investissement dans la limite de 300 000 €.

08 – ALIENATION OU DESAFFECTATION DE VEHICULES ET MATERIELS

Le conseil municipal,
- Décide de désaffecter deux véhicules et du matériel.

09 – VILLAGE VACANCES DE LAMOURA – CLEF DE REPARTITION DES DEPENSES ENTRE LES COMMUNES ADHERENTES – POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 31 janvier 2015, le comité syndical du Village Vacances de Lamoura s'est prononcé sur une nouvelle clef de répartition entre les communes adhérentes.

Le Conseil Municipal,

Considérant la décision du comité syndical du Village Vacances de Lamoura en date du 26 juin 2013 approuvant la clef de répartition entre les membres, à la fois du produit de la vente de l'activité du SIVVL et des charges restant dues au-delà de la dissolution du syndicat selon une clef de répartition au nombre de nuitées pour le 1^{er} et au prorata du nombre d'habitants pour les charges restant dues,

Considérant la proposition du comité syndical du 6 décembre 2014 de répartition sur la base de la population des villes,

Considérant que cette nouvelle clef de répartition arrêtée le 31 janvier 2015 pénalise très fortement l'habitant chaunois : en effet, la participation de la ville de CHAUNY ressort à 4,11 € / hab et 1,14 € / hab pour la ville de RENNES, soit près de 4 fois plus,

Considérant que la clef de répartition entre les communes adhérentes doit rester constante afin de ne pas défavoriser les collectivités,

Considérant que la Ville de CHAUNY a recruté en 2011 par voie de mutation deux agents employés par le syndicat du VVL, soit à ce jour une prise en charge financière globale de 216 591 € non compensée par le syndicat du VVL,

Considérant le non respect du principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques,

- s'oppose à la clef de répartition approuvée par délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2015, et décide de ne pas inscrire de crédits au BP 2015 de la ville,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes et voies de recours possibles.

10 – ZAC L'UNIVERS 2 – TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAUNY-TERGNIER – ARRET DES COMPTES

Par délibération de la commune de CHAUNY en date du 3 février 2011 rendue exécutoire le 8 février 2011, la ZAC dite Univers 2 a été créée.

L'aménagement de cette zone d'activités a été concédé après mise en concurrence à la SEDA dans le cadre d'un contrat de concession signé le 11 août 2011 et notifié le 7 novembre 2011.

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes de Chauny-Tergnier tels qu'ils ressortent de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 30 juillet 2013, cet EPCI est compétent pour créer, réaliser et gérer de nouvelles zones d'aménagement concerté à vocation économique d'intérêt communautaire.

Considérant la définition de l'intérêt communautaire et les compétences de la CCCT, l'aménagement de la ZAC l'Univers 2 relève de la compétence de la CCCT.

Le conseil municipal,

- Décide de transférer à la CCCT la ZAC l'Univers 2,
- Adopte le projet d'avenant n°1 dit de transfert à la convention initiale, et ses annexes,
- Arrête les comptes,
- Donne le quitus à la SEDA,
- Décide de modifier le 15°) de la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 concernant l'exercice du droit de préemption de la façon suivante : *« délègue à M. le Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
Il est précisé que M. le Maire délègue ce droit à la SEDA, concessionnaire de l'aménagement de la ZAC l'Univers 2 sur le périmètre de l'opération ZAC l'Univers 2 »*,
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes (titre de recettes, avenant...)

11 – VOIES COMMUNALES – MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT

Le conseil municipal,

Approuve l'actualisation du tableau de classement des voies communales,

- Arrête les linéaires des voies communales,

- Sollicite l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement.

12 - ZAC SAINT ELOI – RETROCESSION FONCIERE DE LA TRANCHE 1 A LA VILLE DE CHAUNY

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement intervenue le 18 juillet 2001, la SEDA est chargée de la réalisation de la ZAC d'habitations SAINT ELOI.

Vu la remise des ouvrages de la ZAC SAINT ELOI -1^{ère} tranche - à la Ville de Chauny et aux différents concessionnaires (VRD, éclairage public, espaces verts, réseaux d'assainissement....).

- Le conseil municipal,
- Accepte la rétrocession et l'incorporation dans le domaine public communal de l'ensemble des parcelles concernées,
 - Charge Maître DUTRIEZ de la rédaction de l'acte de rétrocession.

13 – FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE 2015-2016 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par courrier en date du 14 octobre dernier, M. le Président du Conseil Général indique que le Conseil Général a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2016 la validité du règlement du Fonds Départemental de Solidarité.

La Ville sollicite une révision des critères d'attribution des aides et des taux dans le contexte de resserrement des finances locales.

En effet, l'attention a souvent été attirée sur l'effort contributif de la Ville de CHAUNY au Fonds Départemental de Solidarité et le montant des aides allouées pour les travaux de voirie.

Ainsi, pour l'année 2013, la participation de la Ville au Fonds Départemental de Solidarité s'est élevée à 139 357,32 € pour 39 991,81 € de subventions versées.

Depuis 1990, 2 449 750,06 € ont été versés par la Ville de CHAUNY au FDS : la Ville participe de façon conséquente à l'effort de solidarité pour les communes du Département.

Sans développer les indicateurs socio économiques (le taux de chômage sur la zone d'emploi, les fermetures successives des sites industriels (Essex, Nexans, Arkéma...) et les suppressions d'emplois induites, le nombre de personnes couvertes par les allocations CAF, le revenu imposable moyen par habitant), il semble nécessaire de pointer les charges liées à la centralité que supporte la Ville de CHAUNY, à savoir :

- les équipements financés tant en investissement qu'en fonctionnement, pour ne citer que les principaux dans le domaine sportif, culturel, social et autres, l'espace aquatique « L'Oasis », le forum Centre-Culturel, l'école municipale de musique, la médiathèque, la maison de la petite enfance, l'accueil de loisirs sans hébergement et le centre des finances publiques...

S'y ajoute le portage financier de la construction de la nouvelle brigade de Gendarmerie Nationale par la Ville.

Tous ces équipements non communautaires bénéficient aux habitants des autres communes.

Le conseil municipal,

Décide de proroger l'adhésion de la commune au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie 2015-2016,

- S'engage à s'acquitter de la cotisation due,
- Demande la révision des critères d'attribution de l'aide compte tenu du contexte de contribution des collectivités au redressement des finances publiques et de l'évolution des indicateurs socio-économiques sur CHAUNY,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

14 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GAY-LUSSAC – NOUVELLE LECTURE

En nouvelle lecture,

Le Conseil Municipal,

Par 29 voix pour et 4 abstentions,

- Désigne les représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée général et technologique Gay Lussac, à savoir :
- Titulaire : M. DELFORGE
- Suppléant : M. VALLERAND

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.



Pour extrait conforme,
Affiché le 23 février 2015

Le Maire
Marcel LALONDE.

